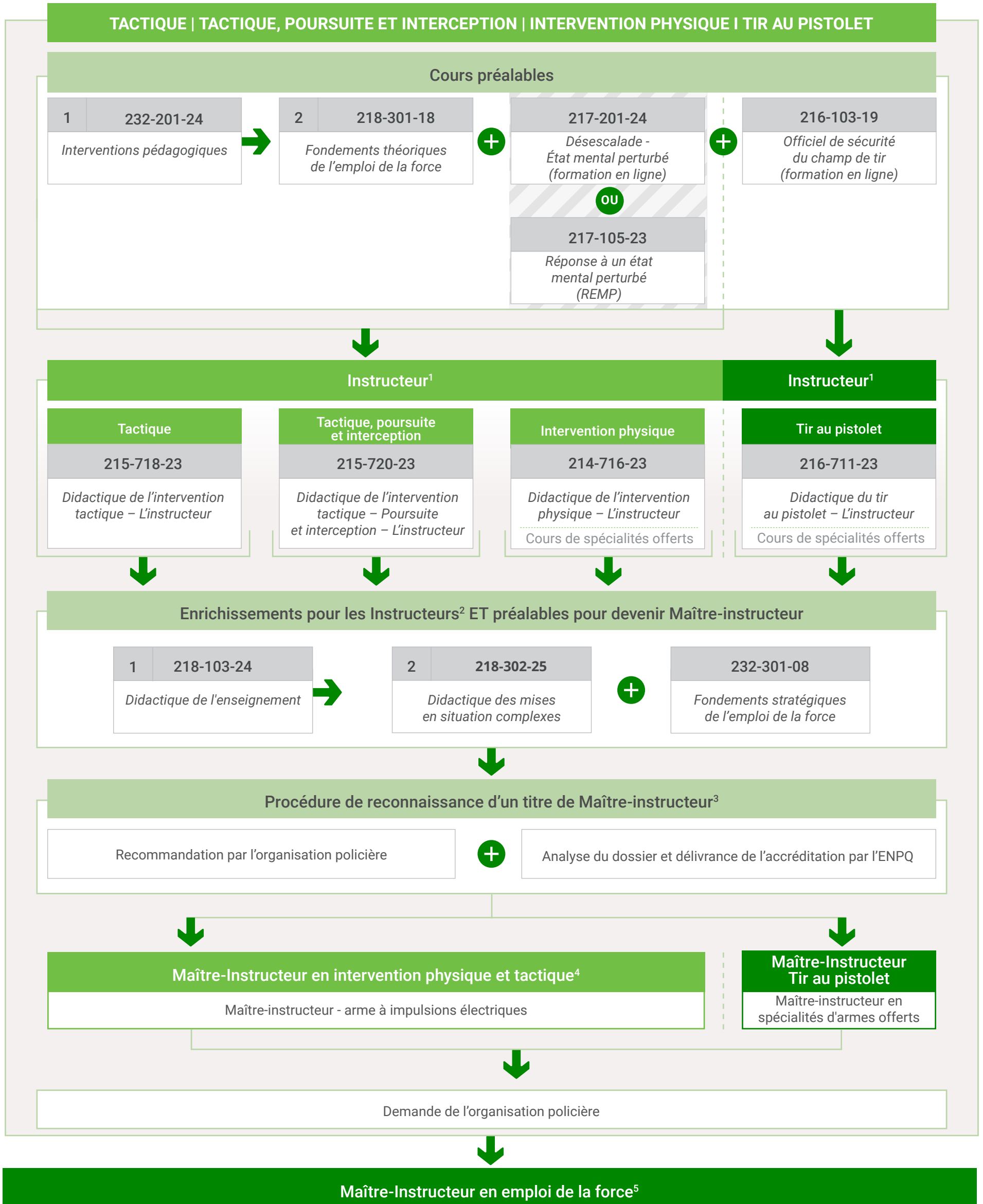
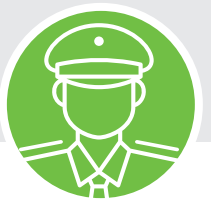


# Programme des formateurs en emploi de la force



<sup>1</sup> La requalification des Instructeurs est requise en fonction de la DIR 02-01.

<sup>2</sup> Les cours d'enrichissement sont accessibles à la réussite d'un seul cours de niveau Instructeur.

<sup>3</sup> Référence Annexe A de la DIR 02-01.

<sup>4</sup> Tous les cours de formation Instructeur en Tactique, Tactique poursuite et interception, Intervention physique, Intervention avec le bouclier inversé et tous les cours d'enrichissement sont préalables au titre de Maître-Instructeur en intervention physique et tactique

<sup>5</sup> Le titre de Maître-Instructeur en intervention physique et tactique et Maître-Instructeur en tir au pistolet sont préalables pour être reconnu Maître-instructeur en emploi de la force.

↓ Préalable | Pour plus de précision, consulter les fiches de cours sur le [site web](#) de l'ENPQ.  
Des cheminements détaillés sont accessibles sur le [site web](#) de l'ENPQ.  
Direction du perfectionnement policier - VF01, 1<sup>er</sup> décembre 2025